

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-cinquième session du Comité pour les animaux  
Genève (Suisse), 18 – 22 juillet 2011

Esturgeons et polyodons

RAPPORT DU SECRETARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Dans la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP14) intitulée *Conservation et commerce des esturgeons et des polyodons* la Conférence des Parties, "CHARGE le Secrétariat de soumettre à chaque session du Comité pour les animaux un rapport écrit, incluant des références aux documents pertinents, sur ses activités relatives à la conservation et au commerce des esturgeons et des polyodons". Le présent document correspond au troisième de ces rapports et couvre la période allant d'avril 2009 à avril 2011. Une mise à jour verbale des activités entreprises depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011, date d'élaboration du présent rapport, sera présentée.

Quotas d'exportation

3. Au sujet des quotas d'exportation annuels:

Quotas du 01/03/09 au 28/02/10

- a) Aucun changement n'a été apporté suite au rapport du Secrétariat soumis à la 24<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux (Genève, avril 2009).

Quotas du 01/03/10 au 28/02/11

- b) Après avoir reçu les informations requises à l'alinéa a) du second paragraphe commençant par RECOMMANDÉ de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP14), le Secrétariat a été en mesure de publier des [quotas d'exportation pour le caviar et la chair](#) de certaines espèces provenant des stocks partagés de la mer Caspienne; ces quotas sont présentés en détail sur le site web de la CITES. Pour la même période, le Secrétariat n'a pas reçu les informations requises au sujet des stocks partagés du fleuve Amour/Heilongjiang ainsi que du secteur nord-ouest de la mer Noire et du cours inférieur du Danube. Par conséquent, conformément au paragraphe a) v) de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP14), un quota d'exportation zéro a été publié. Toutefois, en ce qui concerne ce dernier stock partagé, l'Ukraine a bien notifié le Secrétariat d'un quota d'exportation zéro, conformément à l'alinéa c) du second paragraphe commençant par RECOMMANDE de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP14), et celui-ci a été publié en bonne et due forme.

Quotas du 01/03/11 au 29/02/12

- c) A l'exception de l'Ukraine, qui a à nouveau notifié le Secrétariat d'un quota d'exportation zéro, le Secrétariat n'a pas reçu les informations requises. Par conséquent, un quota d'exportation zéro a été publié pour tous les stocks partagés, conformément au paragraphe a) v) de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP14). En décembre 2010, le Canada a fait part au Secrétariat de son intention d'établir un quota d'exportation pour le caviar d'*Acipenser oxyrinchus* en provenance du stock de la rivière Saint Jean/baie de Fundy qu'il partage avec les Etats-Unis d'Amérique. Au moment de la rédaction du

présent document, des discussions étaient en cours avec les Parties susmentionnées au sujet de la publication de ce quota ainsi qu'avec la Roumaine, celle-ci ayant demandé la publication de quotas d'exportation pour les œufs fécondés provenant de plusieurs espèces produites en aquaculture.

#### Evaluation des méthodes d'estimation et de suivi utilisées pour les stocks partagés

4. Ce point est traité dans le document AC25 Doc. 16.2.

#### Coopération régionale pour les stocks partagés d'esturgeons

5. En sus des informations qui doivent être soumises par les Parties exportatrices en réponse au second paragraphe commençant par RECOMMANDE de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP14), le Secrétariat a reçu des copies des procès-verbaux des 30<sup>e</sup> et 31<sup>e</sup> sessions de la *Commission des bioressources aquatiques de la mer Caspienne* (Bandar Anzali, 15–16 juillet 2009 et Téhéran, 14–16 mai 2010, respectivement). Le Secrétariat a également reçu le résumé de la *Réunion de négociation Chine-Russie des spécialistes en pêche des fleuves Amour et Wasulijiang* (Harbin, 9–12 novembre 2009). Enfin, le Secrétariat a reçu une invitation à assister à la *IV<sup>e</sup> réunion régionale sur la gestion durable des esturgeons du nord-ouest de la mer Noire et du cours inférieur du Danube* (Sarulesti, Roumanie, 9–11 février 2011) mais n'a pas pu y participer.

#### Contrôles du commerce et lutte contre la fraude

5. Le Secrétariat n'a aucun point à soulever au sujet de la base de données sur le commerce du caviar. Il continue d'inciter les Parties concernées à fournir des copies des permis et certificats au PNUE-WCMC de façon régulière et en temps opportun.
6. The Secrétariat continue de tenir le [Registre des exportateurs détenant une licence et des usines de traitement et de conditionnement des spécimens d'espèces d'esturgeons et de polyodons](#) recommandé dans la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP14). Toutefois, il n'a aucun moyen de vérifier si les informations consignées sont exactes et à jour. Il a récemment appris, par exemple, qu'une société non inscrite au registre proposait du caviar à la vente et en faisait la publicité. Dans ce cas, elle a porté l'affaire à l'attention de la Partie concernée. Il est important, par conséquent, que les Parties examinent les informations publiées sur le site web de la CITES, vérifient leur exactitude et préviennent le Secrétariat de toute nécessité d'ajout, de modification ou de suppression.
7. Un Atelier technique sur la lutte contre la pêche et le commerce illicites de l'esturgeon a été conjointement organisé par les Secrétariats de la CITES et de la FAO à Antalya, en Turquie, du 28 au 30 septembre 2009. Il s'agissait de tenter de réunir les Etats côtiers de la mer Caspienne pour débattre de questions liées à la lutte contre la fraude. Si cet atelier a été jugé utile et constructif par ses participants et par les deux Secrétariats, il a été fortement entravé par l'absence des représentants de la Fédération de Russie dont l'Organe de gestion n'a pas répondu aux invitations. Le compte-rendu de l'atelier, en anglais et en russe, a été remis à la 15<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (Doha, 2010) en tant que document d'information [CoP15 Inf. 47](#).
8. Comparé aux années précédentes, le Secrétariat a reçu assez peu de renseignements sur le commerce illicite du caviar. D'après ses contacts au sein de l'industrie du caviar, deux grands facteurs expliquent cette situation :
  - a) la difficulté croissante pour les braconniers à trouver de grandes quantités de femelles gravides et
  - b) le fait que la demande de caviar soit désormais satisfaite au moyen d'activités aquacoles de grande envergure menées dans de nombreuses régions du monde.

Du fait de ce second facteur, les braconniers et les marchands illégaux ont du mal à rivaliser sur le marché. Plusieurs années se sont écoulées depuis la dernière fois où des informations relatives à des activités de braconnage ou de commerce illicite ont été transmises au Secrétariat par des Etats de l'aire de répartition de l'esturgeon. Le personnel du Secrétariat en charge de la lutte contre la fraude qui, récemment encore, consacrait une grande partie de son temps à aider à combattre le commerce illicite du caviar, n'y consacre plus aujourd'hui que très peu de temps. Si le Secrétariat est conscient que des saisies de caviar d'origine illégale continuent d'avoir lieu, celles dont il entend parler semblent se produire dans des pays de transit ou de destination et sont bien moins importantes que les précédentes années. De temps à autre, il est informé de publicités suspectes relatives au caviar publiées sur Internet et il les porte

à l'attention des Parties concernées. Le caviar n'en reste demeure pas moins une denrée au prix très élevé et la demande pour ce produit ne semble pas avoir diminué. A Genève, un kilogramme de caviar haut de gamme se vend au détail à près de 10 000 USD.

### Conclusion

9. Malgré les efforts soutenus de la communauté CITES, il semble que l'objectif d'une récolte de caviar légale et durable (en particulier en mer Caspienne, son centre historique) d'un niveau proche de celui qui avait été atteint dans le passé ne soit pas réalisable pour l'heure. Lors de l'atelier d'Antalya, il a été expliqué que compte tenu du rôle prépondérant de l'aquaculture dans la production de caviar, il se pourrait que le caviar issu de populations d'esturgeons sauvages ait bientôt du mal à se frayer une place sur le marché international, ce qui réduit les incitations à la conservation des stocks sauvages. La criminalité, la corruption et l'absence de volonté politique ont peut-être créé des entraves plus importantes au rétablissement des stocks d'esturgeons que tout autre obstacle matériel empêchant les poissons de revenir sur leurs lieux de ponte habituels.
10. Le Comité est invité à prendre note du contenu du présent rapport.